

Déclarer un accident causé par une tierce personne, une entreprise ou une administration

IDENTIFICATION

Date de l'accident :
jour mois année

Nom et prénom de la victime :

Numéro d'immatriculation de la victime :
(ou de l'assuré si la victime n'est pas l'assuré)

CIRCONSTANCES

Cochez la case utile

- Accident de la circulation
- Coups et blessures (agression)
- Morsure d'animal
- Accident sportif
- Accident scolaire
- Autre (à préciser) :

ex : chute, accident sur la voie publique...

Réponses aux principales questions que vous vous posez sur cette déclaration

Dans quel cas dois-je remplir cette déclaration ?

En tant qu'assuré social, je dois remplir la déclaration lorsque je suis soigné suite à un **accident**⁽¹⁾ causé par un **tiers**⁽²⁾ et donnant lieu à une prise en charge médicale.

⁽¹⁾ ou évènement, intentionnel ou non, ayant eu pour conséquence de me blesser physiquement.

⁽²⁾ le « tiers » peut être une personne physique (quel que soit son âge) ou une personne morale (une entreprise, une institution, une association, la commune...).

Pourquoi remplir cette déclaration ?

En cas d'accident causé par un tiers, l'Assurance Maladie récupère les frais qu'elle a versés pour ma prise en charge (frais d'hospitalisation, médicaments...) auprès de l'assureur de la personne responsable (personne physique ou morale).

En tant que victime, je peux aider l'Assurance Maladie dans cette démarche en remplissant cette déclaration. Pour moi, rien ne change. En revanche, pour la collectivité, mon geste contribue à préserver le système de santé.

Qu'est-ce que ça change pour mes remboursements ?

Rien. Je continue d'être pris en charge de la même façon. Seule l'assurance du tiers impliqué dans l'accident est contactée pour récupérer la somme avancée par l'Assurance Maladie.